

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-143

Objet :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-241212143-AR

Date de la convocation :
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, indique à l'Assemblée que le Comptable Public a informé la Commune de la décision de la commission de surendettement des particuliers du Tarn dans sa séance du 27 juin 2024, visant à procéder à l'effacement de la dette d'un administré pour un montant de 536,42 € concernant des facturations de restauration et d'animations périscolaires ayant donné lieu à facturation sur l'exercice 2023.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n° 6976361012 et de la demande d'admission en non-valeur créances éteintes de l'ensemble des titres concernés, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste n° 6976361012 :

| Exercice | Nombre de pièces | Montant Total |
|--------------|------------------|-----------------|
| 2023 | 10 | 536,92 € |
| TOTAL | | 536,92 € |

Une décision d'admission en non-valeur de créances éteintes de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 BP Budget supplémentaire 2024 Commune ;
- Vu la liste n° 6976361012 qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 3 décembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrecouvrables concernant la liste n° 6976361012, pour un montant total 536,92 € (*cinq cent trente-six euros et quatre-vingt-douze centimes*).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 536,92 €, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane FILLION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.